

COMMUNE DE CUREMONTE**REALISATION PLANS CIMETIERE
ENTREPRISE DEJANTE**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant les travaux de réhabilitation du cimetière communal,

Considérant la reprise de plusieurs concessions au cimetière communal,

Considérant le besoin de réaliser un nouveau plan numérique du cimetière, reprenant les mesures des emplacements et indiquant les noms des concessionnaires,

D05/2024 -DECISION -

ARTICLE I : Décide d'accepter la proposition de l'entreprise DEJANTE VRD&CONSTRUCTION pour la réalisation d'un nouveau plan numérisé du Cimetière communal suite aux travaux d'aménagement réalisés, pour un montant de **1 500.00€ HT soit 1 800.00€ TTC**.

ARTICLE II : Décide d'imputer cette dépense au programme « 189 » CIMETIERE à l'article 231 du Budget Principal.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- L'Entreprise DEJANTE
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 12/02/2024

Madame le Maire,



Nelly GERMANE.

